



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®

TEL : 05 63 33 10 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL  
Séance du 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 22 septembre 2023      Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 11

**Membres présents** : SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne - BOUISSET Gilbert – GEDDES Laurence - GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne - RAUCOULES CELINE - CAMALET Anne - DE PIERPONT Christian – BOSCH Frédéric

**Absents excusés sans procuration** : BRUGUIERE Stella - MALET Christian - MEDINA Stéphane - BERLIC Gisèle

**Secrétaire de séance** : Christian DE PIERPONT

**LISTE DES DELIBERATIONS**

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTION
45-09-2023	28-09-2023	Approbation rapport CLECT 2023	11	0	0
46-09-2023	28-09-2023	Avenant contrat Bourg Centre 2022-2028	11	0	0
47-09-2023	28-09-2023	Décision Modificative n°3 au BP	11	0	0
48-09-2023	28-09-2023	Recrutement vacataire pour archivage	11	0	0
49-09-2023	28-09-2023	Recrutement agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité	11	0	0
50-09-2023	28-09-2023	Travaux rénovation énergétique	11	0	0
51-09-2023	28-09-2023	Choix entreprise pour travaux de climatisation	11	0	0
52-09-2023	28-09-2023	Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement population 2024	11	0	0

Le Maire,

Paul SALVADOR







**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL  
Séance du 28 septembre 2023  
Début de séance 20h30 – Fin de séance 22h30**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 22 septembre 2023 Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

**Membres présents** : SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne – BOUISSET Gilbert – GEDDES Laurence - GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne - RAUCOULES CELINE - CAMALET Anne - DE PIERPONT Christian – BOSC Frédéric

**Absents excusés sans procuration** : BRUGUIERE Stella - MEDINA Stéphane - BERLIC Gisèle - MALET Christian

**Secrétaire de séance** : Christian DE PIERPONT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.

**Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal**

**N° 45 09 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL

**Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

**L'évaluation correspondant aux règles de droit commun**

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,



Mairie  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,  
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

Et, pour la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 40 509,18 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 29 309,18 €.



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



Les Plus  
**Beaux Villages**  
de France®

## N° 46 09 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**Validation de l'avenant au Contrat Bourg-centre 2022-2028 à signer entre la commune de Castelnau de Montmiral, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le Département du Tarn**

### Exposé des motifs

La Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période. La politique territoriale régionale vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT. Le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- le rééquilibrage territorial,
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce cadre, la Région a souhaité renouveler les Contrats Bourgs-centres par avenant pour la période 2022-2028 pour les contrats déjà conclus. Ils constituent un sous-ensemble du Contrat territorial Occitanie signé avec la Communauté d'Agglomération et le Département le 30 mai 2023. Ainsi, les projets identifiés dans les Contrats Bourgs-Centres seront inscrits au Programme opérationnel annuel du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'agglomération.

Le Département du Tarn, signataire du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et des Contrats Bourgs-centres 1ère génération, a souhaité renouveler son engagement auprès des territoires dans le cadre de ces partenariats et être signataire des avenants aux Contrats bourgs-centres 2022-2028.

Par ailleurs, les Contrats Bourgs-centres s'inscrivent dans la politique bourgs-centres et Cœurs de village de l'Agglomération, qui vient compléter le dispositif régional pour soutenir les communes dans la réalisation des projets inscrits dans leur contrat, d'une part au titre des compétences communautaires (Habitat revitalisation des centres anciens, OPAH renouvellement urbain et de droit commun, soutien à la production de logements locatifs publics et de logements sociaux, Economie soutien au commerce et à l'artisanat, mobilité plan vélo, ...), d'autre part au titre de l'ingénierie de projets proposée aux communes (conventionnement avec le CAUE, appui en ingénierie des financements extérieurs, fonds de concours).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la Région, le Département, la Communauté d'agglomération un contrat Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée pour la période 2019-2022. Ce contrat constitue la feuille de route stratégique de développement et de valorisation de la commune et de ses fonctions de centralité et comprend un programme d'investissements pluri-annuels.

Il propose de poursuivre la dynamique de développement et de valorisation du bourg-Centre en concluant un avenant à ce contrat.

Vu le Contrat Bourg-centre de la Commune de Castelnau de Montmiral validé le 28 septembre 2023

Considérant le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre de Castelnau de Montmiral pour la période 2022-2028,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage Bourgs Centres réuni le 27 juin 2023,

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :de VALIDER** le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre de Castelnau de Montmiral 2022-2028 tel que présenté et annexé,

**d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ce Contrat avec la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Département du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et tout autre partenaire à associer et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.



Mairie  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**N° 47 09 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 SECTION INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

Païement du solde des travaux de l'ancienne SNI au 1<sup>er</sup> étage Rue Lafayette.**CREDIT A OUVRIR / OPERATION 299 RENOVATION APPT RUE LAFAYETTE**

ARTICLE 2135 19 000.00 EUROS

**CREDIT A REDUIRE / OPERATION 301 CREATION D'UNE MAM**

ARTICLE 21318 19 000.00 EUROS

**Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité : D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget principal

**N° 48 09 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : Recrutement d'un vacataire pour l'archivage**

M. Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'archivage pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : - sur la base d'un montant brut mensuel de 1 177,25 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :****ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023 ;**ARTICLE 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un montant brut mensuel de 1 177.25 €.**ARTICLE 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**ARTICLE 4 :** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**N° 49 09 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du surcroît d'activité temporaire lié au congé maladie d'un agent administratif, il convient de recruter un agent contractuel à temps non complet pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2023

Cet agent assurera des fonctions d'accueil physique et téléphonique du public, état civil, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 l'indice majoré 363 du grade de recrutement.



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 15 semaines (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 18 septembre au 31 décembre 2023 inclus.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 16h00.

**PRECISE** la base de la rémunération précitée ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi pour accroissement temporaire d'activité.

### N° 50 09 2023

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : ENTREPRISE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE**

M. le Maire informe,

Qu'il convient d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique, en injectant de la laine soufflée sous toiture à haute performance thermo-acoustiques, du bâtiment situé au 110 rue Lafayette.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise ECOENERGIE à SAIX 81710, avec un devis TTC de 294.00€. La commune bénéficiant de la prime CEE, aide financière mise en place par l'Etat à travers le cadre des Certificats D'Economie d'Energie.

Choix de l'entreprise et devis soumis au vote : adopté à l'unanimité

### N° 51 09 2023

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE CLIMATISATION LOGEMENT SAINT MARTIN**

M. le Maire informe qu'il convient d'installer une climatisation réversible au logement situé au 36 Route de Saint Martin, ce qui permettrait de réaliser des économies d'énergie et de diminuer les frais de chauffage électrique de ce logement.

Des devis ont été sollicités :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Société BOTTAGISI à Gaillac | Montant TTC 2 238.70€ |
| - SAS ECONEGIE à Saix         | Montant TTC 3 605.00€ |

La société BOTTAGISI à Gaillac a été retenue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De réaliser les travaux d'installation d'une climatisation réversible au logement 36 Route de Saint Martin
- D'engager les crédits nécessaires,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### N° 52 09 2023

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement population 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal à l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**Après en avoir délibéré, DECIDE** : A l'unanimité,

**DE DESIGNER** : un coordonnateur d'enquête qui peut être un agent de la collectivité

**DE DECIDER** : qu'il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;





MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

## DIVERS

### Salle des fêtes de Saint Martin

M. le Maire informe qu'il conviendrait d'équiper la salle d'un limiteur sonore pour la protection du voisinage aux nuisances sonores. Le dispositif coupe le courant si on dépasse un certain niveau de bruit. Faire des demandes de devis.

A la suite établir une nouvelle convention de mise à disposition des salles qui informerait de la retenue de la caution dans le cas de non-respect des règles de voisinage à savoir : bruit, portes non fermées, discussions intempestives extérieures de la salle ...)

### Bien à vendre au 58 rue Lafayette

M. le Maire a reçu à sa permanence le propriétaire du bien situé au 58 rue Lafayette, ce dernier souhaite vendre son bien pour un montant de 120 000€. Cette maison aurait un intérêt pour la commune en vue de l'installation d'un nouveau commerce. Dossier à suivre.

### Bureau de Poste

M. SALVADOR a reçu le 22 août à sa permanence, Mme ASTRUC, déléguée territoriale du groupe la Poste dans le Tarn. Elle a validé la possibilité pour Castelnaud de Montmiral d'entrer dans le dispositif expérimental de « facteur guichetier hors les murs » ou « bureau de poste dans un tiers lieu ». Cette expérimentation, vise à délocaliser l'activité postale dans un bâtiment communal ou inter communal, afin d'apporter une solution au nouveau propriétaire du bâtiment hébergeant le bureau de Poste. Le Conseil Municipal réfléchit aux solutions à envisager pour conserver l'activité économique et commerciale de ce service.

### MAM « maison d'assistantes maternelles »

La commune et la Communauté d'agglomération envisagent la création d'une MAM dans le cadre du projet de l'habitat inclusif, dans un bâtiment récemment acquis par la commune.

### Voirie « liaison douce » route de Sivens

M. Pierre DANGLES, présente un devis de l'entreprise COLAS pour la création d'un revêtement biCouche de couleur grise qui contrasterait avec la route au niveau de la liaison douce route de Sivens. M. SALVADOR demande qu'un autre devis soit établi par les services voiries de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

### Panneau lumineux

Le panneau lumineux est enfin raccordé au réseau électrique. M. MEDINA a été formé pour créer des visuels. Les informations pourront lui être communiquées à l'adresse mail suivante : « bulletin.castelnau.montmiral@orange.fr »

### Déploiement fibre

Mme Anne CAMALET, présente l'avancement du déploiement de la fibre sur la commune. La majeure partie de la commune sera pourvue d'ici fin 2023. Une deuxième vague est prévue pour 2024. Les administrés qui rencontrent des problèmes peuvent se signaler au secrétariat de mairie.



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



### **Foyer des jeunes**

Mme GATUMEL fait part au conseil municipal d'une demande émanant de parents qui souhaiteraient constituer une association ayant pour objet la création d'un foyer des jeunes sur le village, sous la surveillance des parents.

Le Conseil Municipal demande la présentation structurée de ce projet et définira les conditions de l'usage d'un lieu.

### **Eglise Castelnaud de Montmiral**

Mme GEDES en charge du dossier, prend la parole :

- Pour la salle du Trésor, prévoir l'installation électrique.
- L'avant chœur qui n'était pas prévu dans la première tranche, sera chiffré et fera l'objet d'un avenant.
- Pour les peintures de la voûte « plus récentes », elles ne seront pas descendues pour le moment, il n'y a rien dessous et c'est tout blanc. Donc il est suggéré de prendre une décision plus tard quand les travaux de la voûte auront plus avancé.

### **Notaire BRUNET BRILLANT**

M. SALVADOR informe le conseil municipal qu'il envisage de proposer le transfert de l'annexe notariale de maître Brunet Brillant, à l'ancien cabinet médical rue Porte Neuve.

### **Informations :**

La commune a candidaté au programme « Villages d'avenir » du plan France ruralités, fédérée autour du label « Plus Beaux villages de France »

M. SALVADOR fait circuler la présentation rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La séance est levée à 22h30